

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC120

présenté par
M. Baupin et Mme Attard

ARTICLE 36

I. – Substituer à l’alinéa 21 les quatre alinéas suivants :

« 6° *bis* L’article L. 152-5 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Le présent article n’est pas applicable :

« *a*) Aux immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques en application du titre II du livre VI du code du patrimoine ;

« *b*) Aux immeubles protégés en application du 2° du III de l’article L. 151-19 du présent code. » ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 22 à 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit les dispositions adoptées en première lecture par l’Assemblée nationale.